



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

OBJET : URBANISME

22) Gagarine-Truillot - Renouvellement urbain
Convention EPT Grand-Orly Seine Bièvre - Avenant n°1

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20231214-DEL20231214_22-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

ETAT DE PRESENCE POINT 22

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	36
Absents représentés.....	9
Absents excusés.....	2
Absents non excusés.....	2

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE QUATORZE DÉCEMBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 8 décembre 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 22

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, Mme PIERON, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme PETER, Conseillère municipale, représentée par M. FAVIER,
M. MOKRANI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD,
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. BOUYSSOU,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

ABSENTS NON EXCUSES

M. AUBRY, Conseiller municipal,
Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



URBANISME

22) Gagarine-Truillot - Renouvellement urbain
Convention EPT Grand-Orly Seine Bièvre - Avenant n°1

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

vu la délibération n°2019-06-29_514 du 29 juin 2019 du conseil territorial de l'Etablissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB) approuvant la déclaration d'engagement pour le renouvellement urbain des quartiers de Grand Orly Seine Bièvre,

vu la convention pluriannuelle relative au projet de renouvellement urbain Gagarine-Truillot approuvée en conseil municipal du 20 juin 2019 et signée le 5 novembre 2019,

vu l'avenant n°1 à la convention de quartier approuvé en conseil municipal du 9 juillet 2020 et signée le 4 décembre 2020,

vu la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre approuvée par la conseil territorial du 29 juin 2021 et signée le 19 avril 2022,

vu la délibération du conseil territorial du 14 novembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain du Grand-Orly Seine Bièvre,

considérant que pour la mise œuvre des projets de renouvellement urbain de l'EPT, une convention cadre et des conventions de site doivent être signées,

vu l'avenant n°1 à la convention cadre ci-annexé,

DELIBERE
Adopté à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et autorise le Maire à le signer.

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20231214-DEL20231214_22-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 20/12/2023